

**Référence :**

- [Décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation](#)
- [Décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale](#)
- [Décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale](#)

Table des matières

GRADES.....	2
RECRUTEMENT .....	2
FONCTIONS.....	2
AVANCEMENT DE GRADE.....	3
PROMOTION INTERNE.....	4

## GRADES

Le cadre d'emplois comprend 3 grades :

- Adjoint d'animation
- Adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe
- Adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe

## RECRUTEMENT

Le grade d'Adjoint d'animation est accessible sans concours.

Le grade d'Adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe est accessible soit par concours soit par avancement de grade.

Le grade d'Adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe est accessible uniquement par avancement de grade.

## FONCTIONS

Les membres du présent cadre d'emplois interviennent dans le secteur périscolaire et dans les domaines de l'animation des quartiers, de la médiation sociale, du développement rural, de la politique du développement social urbain et de l'organisation d'activités de loisirs. Ils peuvent intervenir au sein de structures d'accueil ou d'hébergement.

Les adjoints territoriaux d'animation ont vocation à être placés sous la responsabilité d'un adjoint territorial d'animation des grades supérieurs ou d'un animateur territorial et participent à la mise en œuvre des activités d'animation.

Les adjoints territoriaux d'animation « principaux de 2<sup>ème</sup> et de 1<sup>ère</sup> classes » mettent en œuvre, éventuellement sous la responsabilité d'un animateur territorial, des activités nécessitant une compétence reconnue.

Dans le domaine de la médiation sociale, les adjoints territoriaux d'animation peuvent participer, sous la responsabilité d'un animateur territorial ou d'un agent de catégorie A et en collaboration avec les agents des services intervenant dans ce domaine, aux actions de prévention des conflits ou de rétablissement du dialogue entre les personnes et les institutions dans les espaces publics ou ouverts au public.

## AVANCEMENT DE GRADE

### ADJOINT D'ANIMATION

#### EXAMEN PROFESSIONNEL

- Avoir réussi l'examen professionnel
- Avoir atteint le 4ème échelon
- Compter au moins 3 ans de services effectifs dans le grade ou dans un grade doté de la même échelle de rémunération d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C

#### AVANCEMENT DE GRADE (au choix)

- Avoir au moins 1 an d'ancienneté dans le 6ème échelon
- Compter au moins huit ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade doté de la même échelle de rémunération d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C

### ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2ÈME CLASSE

#### AVANCEMENT DE GRADE (au choix)

- Avoir atteint le 6ème échelon
- Compter au moins cinq ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C doté de la même échelle de rémunération, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C

### ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 1ÈRE CLASSE

## PROMOTION INTERNE

Adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe ou de 1<sup>ère</sup> classe vers Animateur :

**ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2<sup>ÈME</sup> CLASSE  
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 1<sup>ÈRE</sup> CLASSE**

- Au 1er janvier de l'année :**
- Être titulaire du grade d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe ou de 1<sup>ère</sup> classe
  - Compter au moins 10 ans de services publics effectifs en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat, dont 5 années au moins dans le cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation
  - Avoir accompli la totalité de ses obligations de formation de professionnalisation



**ANIMATEUR**

**Quota :** 1 nomination pour 3 recrutements

Adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe ou de 1<sup>ère</sup> classe vers Animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe :

**ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2<sup>ÈME</sup> CLASSE  
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 1<sup>ÈRE</sup> CLASSE**

- EXAMEN PROFESSIONNEL**
- Au 1er janvier de l'année :**
- Avoir obtenu l'examen professionnel
  - Être titulaire du grade d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe ou de 1<sup>ère</sup> classe
  - Compter au moins 12 ans de services publics effectifs en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat, dont 5 années au moins dans le cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation
  - Avoir accompli la totalité de ses obligations de formation de professionnalisation



**ANIMATEUR PRINCIPAL DE 2<sup>ÈME</sup> CLASSE**

**Quota :** 1 nomination pour 3 recrutements